



## DÉCISION DU MAIRE

N°2023\_011

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 24°,

**Vu** la délibération n°D2022-04-11 du 11 mai 2022 portant adhésions de la Commune de Tignes à diverses associations,

**Considérant** que la Commune de Tignes adhère aux associations listées par la délibération susvisée,

**Considérant** que les renouvellements d'adhésion relèvent des pouvoirs délégués au Maire pour la durée du mandat et incluent ipso facto les versements des cotisations,

**Considérant** que la Commune est membre de plusieurs associations et qu'il convient de formaliser le choix de ces adhésions afin de liquider les cotisations afférentes,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion à l'ensemble des associations suivantes, pour les objets et montants des cotisations précisées à titre indicatif :

- *Association Nationale Étude Neige et Avalanches (ANENA) pour une cotisation annuelle de 1 060,00 €*
- *Maison des XVIe Jeux Olympiques Hiver Albertville Savoie pour une cotisation annuelle de 4 600,00 €*
- *Société d'Économie Alpestre de Savoie (SEA 73) pour une cotisation annuelle de 350,00 €*
- *Association des Communes Forestières de Savoie pour une cotisation annuelle de 334,00 €*
- *Association PEFC de protection et de gestion durable des forêts pour une cotisation annuelle de 583 €*

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- *Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) pour une cotisation annuelle de 65 000 €*
- *Association des Maires de France pour une cotisation annuelle de 342,29 € versée par la Fédération des Maires de Savoie,*
- *Association Nationale des Élus de la Montagne pour une cotisation annuelle de 2 536,59 €,*
- *Conseil National Villes Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation annuelle de 175,00 €,*
- *Mission Locale Albertville - Tarentaise pour une cotisation annuelle de 2 532,72 €,*
- *Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour une cotisation annuelle de 1 400,00 €,*
- *Fédération Française de Ski pour une cotisation annuelle de 2 500,00 €,*
- *Association savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables (ASDER) pour une cotisation annuelle de 150,00 €,*
- *Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Savoie pour une cotisation annuelle de 150,00 €.*

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune, imputation chapitre 65, compte 6281.

**Le Maire**  
**Serge REVIAL**

